

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

**2023-10-03** PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 3 octobre 2023 à 20 h, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire  
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1  
Monsieur David Roux, conseiller siège #2  
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4  
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5  
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Est absent : Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
  - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
  - 5.1 Adoption des comptes payés
  - 5.2 Adoption des comptes à payer
- 6- Administration**
  - 6.1 Redevances carrières et sablières
  - 6.2 Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023 – Proclamation
  - 6.3 Journée mondiale de l'enfance – La Grande semaine des tout-petits – Proclamation
  - 6.4 Demande d'aide financière au Programme 4 500 bornes offerte par le circuit électrique
  - 6.5 Réparation du drain français côté sud de l'immeuble du 122 rue Saint-Édouard - CPE
  - 6.6 Remplacement de vitres thermos au 122, rue Saint-Édouard – CPE
  - 6.7 Formation sur la conformité à la Loi 25 – avec documentation de base
- 7- Sécurité publique**
- 8- Transport routier**
  - 8.1 Achat d'abrasif pour la saison 2023-2024
  - 8.2 Embauche d'un employé de voirie
  - 8.3 Employés surnuméraires pour pallier au besoin durant la période hivernale
  - 8.4 Ligne Québec - Déneigement sur demande saison 2023-2024
  - 8.5 Aménagement d'un stationnement au bureau municipal – Résultat d'ouverture des soumissions reçues
  - 8.6 Demande d'aide financière pour les travaux de réfection de la rue Martel dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie Locale - Volet Soutien
- 9- Hygiène du milieu**
  - 9.1 Budget 2024 – Nuvac Éco-Science inc. - Traitement microbiologique des eaux usées
  - 9.2 Semaine québécoise de réduction des déchets - 20 au 29 octobre 2023 - Proclamation
  - 9.3 Adoption du budget 2024 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
- 10- Urbanisme**
  - 10.1 Demande de dérogation mineure pour le 2, 4e Rang Est, lot 1 840 200
  - 10.2 Demande de dérogation mineure pour le 1182, rang Saint-Édouard, lot 1 840 123
- 11- Loisirs et culture**
  - 11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 11 septembre 2023
  - 11.2 Renouvellement de l'adhésion 2024-2025-2026 – Les Fleurons du Québec
  - 11.3 Achat de lampadaires solaires – Allée piétonnière Martel/Laperle
  - 11.4 Décor thématique hivernal du parc Au-Cœur-du-Village

## **12- Avis de motion**

- 12.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement G-300 applicable par la sûreté du Québec

## **13- Règlements**

- 13.1 Adoption – Règlement # 543-03-23 modifiant le Règlement # 543-19 intitulé Plan d'urbanisme, concernant la modification d'une partie de l'affectation industrielle pour du résidentiel-commercial et une autre partie pour de l'industriel-résidentiel-commercial
- 13.2 Adoption – Second projet de Règlement # 544-09-23 modifiant le Règlement de zonage # 544-19 concernant le remplacement de la zone IC-102 par les zones IH-101 et H-106 afin d'autoriser des usages résidentiels et commerciaux en plus des usages industriels
- 13.3 Adoption - Règlement # 582-23 concernant les limites de vitesse
- 13.4 Adoption - Règlement # 583-23 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

## **14- Période de questions**

## **15 Correspondance**

## **16 Affaires nouvelles**

## **17- Clôture de la séance**

### **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h 06.

### **2- ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

- 186-10-2023 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

### **3- PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

- 187-10-2023 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

Adoptée

### **4- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

### **5- FINANCES**

#### **5.1 Adoption des comptes payés**

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses

incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

188-10-2023 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **151 821,98 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **23 559,78 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

## **5.2 Adoption des comptes à payer**

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

189-10-2023 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **4 201,81 \$**.

Adoptée

## **6- ADMINISTRATION**

### **6.1 Redevances carrières et sablières**

Considérant que les redevances des exploitants des carrières et sablières pour l'année 2023 ont été reçues de la MRC des Maskoutains selon les modalités en place ;

190-10-2023 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

- Que les sommes provenant de la MRC des Maskoutains au poste « redevances carrières et sablières » de l'année 2023 soient affectées à l'entretien des routes utilisées par les exploitants ;
- Que si un montant de revenu carrières et sablières n'est pas utilisé durant l'exercice 2023, qu'il soit reporté à un exercice ultérieur pour des travaux de voirie admissibles dans le cadre du programme redevances carrières et sablières.

Adoptée

### **6.2 Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023 - Proclamation**

Considérant que l'édition 2023 de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles se déroulera du 6 au 12 novembre 2023 ;

Considérant que la MRC des Maskoutains s'est positionnée comme leader afin d'accentuer la synergie autour de l'enjeu de l'immigration ;

Considérant que la Politique de la famille et de développement social encourage l'implantation de nouvelles familles sur son territoire ;

Considérant la Vision stratégique de la MRC sur l'axe d'intervention du milieu de vie inclusif et évolutif, a comme orientation d'être une région accueillante ;

Considérant la Vision stratégique de la MRC a pour objectif d'accroître les moyens déployés pour l'inclusion, l'intégration et la rétention des personnes issues de l'immigration ;

Considérant que la réussite de l'intégration passe aussi par les municipalités et l'implication des élus municipaux comme agents facilitateurs d'intégration et créateurs d'environnements favorables à la collectivité ;

191-10-2023 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers

présents de proclamer la semaine du 6 au 12 novembre 2023 la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023 afin de mettre en valeur l'apport positif de l'immigration et de la diversité sur le territoire.

Adoptée

### **6.3 Journée mondiale de l'enfance – La Grande semaine des tout-petits – Proclamation**

Considérant que chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la Journée mondiale de l'enfance ;

Considérant que la Politique de la famille et des aînés de la Municipalité qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance ;

Considérant l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel ;

Considérant que l'environnement dans lequel les enfants grandissent a des impacts importants sur leur santé, leur développement, leur réussite éducative et tout leur parcours de vie ;

Considérant l'importance de se mobiliser pour agir tôt dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel ;

192-10-2023 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer le 26 novembre 2023, dans le cadre de La Grande semaine des tout-petits 2023, Journée mondiale de l'enfance et d'encourager les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants.

Adoptée

### **6.4 Demande d'aide financière au Programme 4 500 bornes offerte par le circuit électrique**

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon souhaite installer des bornes de recharges dans le futur stationnement municipal qui sera situé au 49 rue du Couvent ;

Considérant que l'endroit ciblé par la Municipalité répond aux critères à respecter pour être admissible au programme de subvention 4 500 bornes ;

Considérant que le stationnement où seront installées les bornes permettra de desservir facilement des propriétaires de véhicules électriques et sera près d'installations récréatives, communautaires et sportives (parcs, salle communautaire, école, patinoire, gymnase, bureaux) ;

193-10-2023 Pour ces motifs, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser Johanne Godin, directrice générale, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme des 4 500 bornes;
- De s'engager à procéder aux étapes ci-dessous, une fois l'acceptation reçue:
  - Signer l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge du Circuit électrique ;
  - Signer l'entente de contribution financière du Programme de subvention de 4 500 bornes;
  - Acheter les bornes auprès du fournisseur de bornes officiel du Circuit électrique;
  - Prévoir les équipes techniques ou les sous-traitants nécessaires pour mettre en œuvre le projet;
  - Minimiser les coûts en favorisant l'installation des bornes à proximité des puits de jonction pour le raccordement au réseau souterrain ou à proximité d'un tableau de distribution électrique existant;

- Installer dans un stationnement municipal un minimum de quatre bornes;
- Mettre en service les bornes, puis soumettre les pièces justificatives dans les douze mois suivant la réception de la lettre de confirmation de la subvention envoyée par Hydro-Québec;
- Assumer les coûts d'installation des bornes dépassant le montant de la subvention;
- Respecter les normes en vigueur pour la protection de l'environnement (entre autres lors de l'élimination des rejets d'excavation);
- Maintenir chaque borne dans un bon état de fonctionnement, et ce, pendant une durée minimale de cinq ans après sa mise en service;
- Ne pas aménager une piste cyclable entre la borne sur rue et les places de stationnement réservées à la recharge;
- Installer une signalisation adéquate aux bornes;
- Assurer l'entretien et le déneigement des surfaces autour des bornes, et ce, pendant une durée minimale de cinq ans après leur mise en service;
- Payer les frais annuels de gestion des équipements;
- Prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des bornes au besoin.

Adoptée

#### **6.5 Réparation du drain français côté sud de l'immeuble du 122 rue Saint-Édouard - CPE**

Considérant que le 4 avril 2023, par sa résolution # 78-04-2023, la Municipalité a mandaté l'entreprise Léon Déry excavation pour la réparation et le nettoyage du drain français côté nord de l'immeuble situé au 122, rue Saint-Édouard;

Considérant qu'il y a maintenant des problèmes d'infiltration d'eau du côté sud de l'immeuble;

Considérant la proposition reçue de l'entreprise Léon Déry excavation pour effectuer les réparations;

194-10-2023 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition reçue de l'entreprise Léon Déry excavation au montant de 8 340 \$ avant taxes pour effectuer les réparations nécessaires.

Adoptée

#### **6.6 Remplacement de vitres thermos au 122, rue Saint-Édouard - CPE**

Considérant que plusieurs vitres thermos de l'immeuble du 122 rue Saint-Édouard, occupé par le Centre de la Petite Enfance, doivent être changées ;

195-10-2023 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de l'entreprise Vitrierie Ménard pour le remplacement de 7 vitres thermos au montant de 3 805 \$ avant taxes.

Adoptée

#### **6.7 Formation sur la conformité à la Loi 25 – avec documentation de base**

Considérant l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi 25 portant sur les nouvelles dispositions législatives protégeant la vie privée des Québécois;

Considérant l'offre de services professionnels reçue pour la formation sur la conformité à la Loi 25 – avec documentation de base, reçue de la firme Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. ;

Considérant que le coût de cette formation est de 5 500 \$ avec majoration de 30% par municipalité inscrite, plus taxes ;

Considérant que les Municipalités de Saint-Dominique et de La Présentation participeront également à cette formation ;

196-10-2023 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription de la directrice générale à la formation sur la conformité à la Loi 25, sous format webinaire pour un montant de 2 933,34 \$ avant taxes.

Adoptée

**7- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point

**8- TRANSPORT ROUTIER**

**8.1 Achat d'abrasif pour la saison 2023-2024**

Considérant que des soumissions ont été demandées pour l'achat d'abrasif 50%, pour la saison 2023-2024 ;

Considérant les deux soumissions reçues, transport inclus, taxes en sus :

ABRASIFS 50% - SEL 50% PIERRE 5mm :

Carrière d'Acton Vale ltée	78,25 \$ /TM transport inclus
Les Carrières St-Dominique ltée	79,65 \$ /TM transport inclus

197-10-2023 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la soumission de Carrière d'Acton Vale Ltée soit retenue pour l'achat d'abrasif pour la saison 2023-2024 au coût de 78.25 \$ la tonne métrique, transport inclus.

Adoptée

**8.2 Embauche d'un employé de voirie**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un employé de voirie pour l'entretien des chemins ;

Considérant que M. Louis-Philippe Vermette a occupé le poste durant les dernières années et qu'il est intéressé à occuper à nouveau cette fonction ;

198-10-2023 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de M. Louis-Philippe Vermette à titre d'employé de voirie selon les conditions discutées en séance de travail. Il est de plus résolu de mandater le maire et la directrice générale à signer l'entente de travail, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**8.3 Employés surnuméraires pour pallier aux besoins durant la période hivernale**

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le directeur des travaux publics, à retenir en cas d'urgence ou de surcharge de travail aux opérations de déneigement, une à deux personnes pour effectuer le déneigement des chemins; trottoirs, stationnements et allées d'accès de la Municipalité ;

199-10-2023 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le maire et la directrice générale, pour conclure toute entente en vue de l'embauche de personnel surnuméraire pour des travaux de déneigement incluant les conditions salariales selon ce qui a été prévu au budget, ainsi qu'en fonction de l'expérience des candidats retenus. Il est de plus résolu de mandater le maire et la directrice générale à signer l'entente de travail, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**8.4 Ligne Québec - Déneigement sur demande saison 2023-2024**

Considérant l'offre de service reçue de Lignes Québec pour le déneigement au besoin, des rues et routes de la Municipalité ;

200-10-2023 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de Lignes Québec pour le déneigement occasionnel des rues et routes de la Municipalité pour la saison hivernale 2023-2024 au taux horaire de 40 \$ plus taxes.

Adoptée

### **8.5 Aménagement d'un stationnement au bureau municipal – Résultat d'ouverture des soumissions reçues**

Considérant la résolution # 178-09-2023 par laquelle le conseil a autorisé la directrice générale à procéder à un appel de propositions sur invitation pour l'aménagement d'un stationnement au bureau municipal ;

Considérant que les soumissions ont été reçues le 20 septembre 2023 avant 11 h et ont été ouvertes à 11 h devant témoins ;

Considérant que le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant (montant incluant les taxes) :

<b>RANG</b>	<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX SOUMISSIONNÉ (taxes incluses)</b>
1	Excavation Luc Beauregard inc.	145 563,40 \$
2	Excavation Laflamme et Ménard inc.	153 260,36 \$
3	Bertrand Mathieu Ltée	203 084,60 \$

Considérant que le montant de chaque soumission reçue dépasse le montant du seuil de 121 200 \$ établi pour le processus d'appel d'offres public effectué normalement par invitation ;

Considérant que la Municipalité ne peut accepter aucune des soumissions telles que reçues ;

201-10-2023 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reporter le projet d'aménagement d'un stationnement à l'année 2024 et de retourner en appel d'offres par invitation au moment opportun avec un devis modifié.

Adoptée

### **8.6 Demande d'aide financière pour les travaux de réfection de la rue Martel dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie Locale - Volet Soutien**

Considérant que la Municipalité souhaite effectuer des travaux de reconstruction et de resurfaçage de la rue Martel ;

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

202-10-2023 Pour ces motifs, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Johanne Godin, directrice générale de la Municipalité est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

## **9- HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 Budget 2024 – Nuvac Éco-Science inc. - Traitement microbiologique des eaux usées**

Considérant que la Municipalité a entrepris l'ensemencement de bactéries dans les étangs aérés de l'usine d'épuration des eaux usées en 2017 ;

Considérant les résultats positifs de ce traitement, la Municipalité désire continuer l'ensemencement de ces bactéries dans les étangs et dans le réseau d'égout sanitaire ;

Considérant l'offre reçue le 21 août 2023 de Nuvac Éco-Science inc. pour procéder à l'achat des bactéries nécessaires à l'ensemencement de bactéries dans les étangs aérés de l'usine d'épuration des eaux usées pour l'année 2024 à l'avance ;

Considérant l'augmentation annuelle habituelle des coûts d'achats, le fait de procéder à l'achat des bactéries immédiatement permettrait une économie au secteur concerné, en plus du 10% de crédit accordé pour un paiement rapide ;

Considérant que des sommes sont disponibles dans le fonds réservé aux traitements des boues ;

203-10-2023 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'accepter l'offre de service # DB-21-08-23 reçue de l'entreprise Nuvac Éco-Science inc. au montant de 12 870 \$ avant taxes pour l'achat de bactéries nécessaires à l'ensemencement de ces bactéries dans les étangs et dans le réseau d'égout sanitaire pour l'année 2024;
- De payer cette somme à même le surplus réservé pour les eaux usées, somme qui sera remise dans cette réserve suite à la taxation 2024.

Adoptée

### **9.2 Semaine québécoise de réduction des déchets - 20 au 29 octobre 2023 - Proclamation**

Considérant que l'édition 2023 de la Semaine québécoise de réduction des déchets se tiendra du 20 au 29 octobre 2023 ;

Considérant que la MRC des Maskoutains juge opportun de promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 4RVE, soit : Repenser sa consommation, Réduire à la source, Réutiliser, Recycler, Valoriser et Éliminer les résidus ultimes avec lesquels aucune autre option n'est offerte pour l'instant ;

Considérant qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

204-10-2023 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer la semaine du 20 au 29 octobre 2023, la Semaine québécoise de réduction des déchets et d'inviter tous les citoyens de la Municipalité à profiter de cette



semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de leur environnement, soit par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

Adoptée

### **9.3 Adoption du budget 2024 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 et l'a transmis à la Municipalité pour adoption ;

205-10-2023 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-Simon adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour l'exercice financier 2024, tel que soumis ; copie dudit budget étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

Adoptée

## **10- URBANISME**

### **10.1 Demande de dérogation mineure pour le 2, 4<sup>e</sup> Rang Est, lot 1 840 200**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 1 840 200 situé au 2, 4<sup>e</sup> Rang Est à Saint-Simon (dossier CCU no DM-23-05) ;

Considérant que cette demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment accessoire à 10,96 mètres de la ligne de propriété avant (rang Saint-Edouard) ;

Considérant que le règlement de zonage # 544-19, à la grille d'usages et normes, stipule qu'un bâtiment accessoire doit être situé à 15 mètres ou plus d'une limite de propriété avant ;

Considérant que la demande est donc d'autoriser le bâtiment à 4,04 mètres plus près de la ligne que le règlement le permet ;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme, recommandant d'accepter la demande de dérogation sous certaines conditions ;

206-10-2023 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la présente demande de dérogation, à condition que l'agrandissement soit de 12' (3,66 mètres) et non de 14' (4,27 mètres) de sorte que la distance entre la ligne avant du rang Saint-Édouard soit de 11,57 mètres au lieu du 10,96 mètres proposée.

Adoptée

### **10.2 Demande de dérogation mineure pour le 1182, rang Saint-Édouard, lot 1 840 123**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 1 840 123 situé au 1182 rang Saint-Édouard à Saint-Simon (dossier CCU no DM-23-06) ;

Considérant que la demande consiste à autoriser l'implantation de deux bâtiments existants sur un lot à subdiviser ;

Considérant que le règlement de zonage # 544-19, à la grille d'usages et normes, stipule qu'un bâtiment accessoire agricole doit être situé à 5 mètres ou plus d'une limite de propriété ;

Considérant que la fosse à lisier sur le lot agricole sera à 0,49 mètre de la ligne de lot ;

Considérant que l'étable sur le lot résidentiel sera à 0,46 mètre de la ligne de lot ;

Considérant que le règlement de zonage # 544-19 prévoit que les bâtiments accessoires agricoles doivent être à 5 mètres des lignes de propriété latérales et arrière ;

Considérant que la demande est donc d'autoriser les bâtiments à 4,51 mètres et 4,54 mètres plus près de la ligne de lot que le règlement le permet ;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme, recommandant d'accepter la demande de dérogation ;

207-10-2023 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la présente demande de dérogation consistant à autoriser l'implantation de bâtiments existants à 4,51 mètres et 4,54 mètres plus près de la ligne de lot que le règlement le permet, suite à la subdivision du lot 1 840 123.

Adoptée

## **11- LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 11 septembre 2023**

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 11 septembre 2023.

### **11.2 Renouveaulement de l'adhésion 2024-2025-2026 – Les Fleurons du Québec**

Considérant l'invitation à participer au programme d'embellissement durable des municipalités québécoises « Fleurons du Québec » pour une durée de trois ans, au tarif triennal de 1 388 \$, plus les taxes applicables ;

Considérant que le projet vise à mobiliser la collectivité, mais procure également à la Municipalité la cote de classification horticole des Fleurons ainsi que des suggestions pertinentes d'amélioration sur un horizon de trois ans ;

208-10-2023 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Johanne Godin, directrice générale, à renouveler l'adhésion de la Municipalité au programme « Les Fleurons du Québec » pour une période de trois ans au tarif triennal de 1 388 \$ plus les taxes applicables, facturable en 2024, pour les années de 2024-2025-2026.

Adoptée

### **11.3 Achat de lampadaires solaires – Allée piétonnière Martel/Laperle**

Considérant la demande reçue de citoyens concernant le problème d'éclairage sur l'allée piétonnière située entre la rue Martel et la rue Laperle ;

209-10-2023 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de 2 nouveaux lampadaires solaires au montant de 465,02 \$ taxes incluses.

Adoptée

### **11.4 Décor thématique hivernal du parc Au-Cœur-du-Village**

Considérant que la Municipalité souhaite donner un mandat pour la création d'un décor hivernal du parc Au-Cœur-du-Village ;

Considérant la proposition reçue de Tania Slobodian, designer de jardin pour ce mandat;

210-10-2023 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de Tania Slobodian, designer de jardin au montant de

2 600 \$ avant taxes pour la création d'un décor hivernal du parc Au-Cœur-du-Village.

Adoptée

## **12- AVIS DE MOTION**

### **12.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement G-300 applicable par la sûreté du Québec**

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick Darsigny à l'effet que le règlement G-300 applicable par la sûreté du Québec sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est de faire une refonte complète du Règlement général G-200 applicable par la Sûreté du Québec.

## **13- RÈGLEMENTS**

### **13.1 Adoption – Règlement # 543-03-23 modifiant le Règlement # 543-19 intitulé Plan d'urbanisme, concernant la modification d'une partie de l'affectation industrielle pour du résidentiel-commercial et une autre partie pour de l'industriel-résidentiel-commercial**

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a adopté un plan d'urbanisme afin d'établir les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique de son territoire ;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Considérant que des modifications sont apportées au plan de zonage de la Municipalité afin de permettre un projet résidentiel dans une zone qui était d'usage industriel (zone H-106, ancienne zone IC-102), sur le site de l'usine Olymel ;

Considérant que pour se prévaloir de ces dispositions, la Municipalité doit modifier, à des fins de concordance, le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé ;

Considérant qu'avis de motion et dépôt du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du Conseil du 5 septembre 2023 ;

Considérant que la Municipalité a adopté un premier projet de règlement à sa séance ordinaire du 05-09-2023, conformément à la résolution # 182-09-2023 ;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Considérant qu'à la suite de cette consultation publique, aucune modification en regard au projet de règlement n'a été apportée ;

211-10-2023 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement # 543-03-23 modifiant le plan d'urbanisme, concernant la modification d'une partie de l'affectation industrielle pour du résidentiel-commercial et une autre partie pour de l'industriel-résidentiel-commercial soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

- 1- Le présent règlement s'intitule Règlement # 543-03-23 modifiant le Règlement # 543-19, intitulé Plan d'urbanisme, concernant la modification d'une partie de l'affectation industrielle pour du résidentiel-commercial et une autre partie pour de l'industriel-résidentiel-commercial.

- 2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

- 3- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 4- Le règlement # 543-03-23 modifie le règlement 543-19 intitulé plan d'urbanisme
- 5- L'annexe D (feuille 2/2) est modifiée comme suit :

Voir annexe A du présent règlement

## **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

- 6- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au plan d'urbanisme.
- 7- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée

### **13.2 Adoption – Second projet de Règlement # 544-09-23 modifiant le Règlement de zonage # 544-19 concernant le remplacement de la zone IC-102 par les zones IH-101 et H-106 afin d'autoriser des usages résidentiels et commerciaux en plus des usages industriels**

Considérant que la municipalité de Saint-Simon a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Considérant que la municipalité modifie son règlement afin de permettre des usages résidentiels et commerciaux en plus des usages industriels, dans un secteur voué à un développement résidentiel ;

Considérant qu'avis de motion et dépôt du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du Conseil du 5 septembre 2023 ;

Considérant que la Municipalité a adopté un premier projet de règlement à sa séance ordinaire du 5 septembre 2023, conformément à la résolution # 183-09-2023 ;

Considérant que, suite au dépôt du premier projet à la MRC des Maskoutains, des modifications au projet de règlement ont été apportées ;

Considérant que le 3 octobre 2023 la Municipalité a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Considérant que le second projet est adopté avec modification, soit en enlevant la sous-classe d'usage "industrie lourde" de la zone IH-101 ;

Considérant que les dispositions contenues au présent règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

212-10-2023 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le second projet de Règlement # 544-09-23 modifiant le Règlement de zonage # 544-19, concernant le remplacement de la zone IC-102 par les zones IH-101 et H-106 afin d'autoriser des usages résidentiels et commerciaux en plus des usages industriels soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

## **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule Règlement # 544-09-23 modifiant le Règlement de zonage # 544-19, concernant le remplacement de la zone IC-102 par les zones IH-101 et H106.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
4. Le Règlement # 544-09-23 modifie le Règlement # 544-19 intitulé Règlement de zonage
5. L'annexe C (feuillet 2/2) est modifiée comme suit :

*Voir annexe A du présent règlement*

6. Les grilles des spécifications en annexe B du règlement de zonage sont modifiées en y ajoutant une grille pour les zones H-106 et IH-101 et se lisent comme suit :

*Voir annexe B du présent règlement*

- 7- Les grilles des spécifications en annexe B du règlement de zonage sont modifiées en y abrogeant la grille de la zone IC-102.

## **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

8. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
9. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée

### **13.3 Adoption - Règlement # 582-23 concernant les limites de vitesse**

Considérant que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

Considérant que l'avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 5 septembre 2023 ;

Considérant que le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 5 septembre 2023 ;

213-10-2023 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement # 582-23 concernant les limites de vitesse soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Limite de vitesse – 30 km à l'heure**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur toute ou partie d'une voie de circulation identifiée à l'annexe A du présent règlement laquelle en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 Limite de vitesse – 50 km à l'heure**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur toute ou partie d'une voie de circulation identifiée à l'annexe B du présent règlement laquelle en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 Limite de vitesse – 70 km à l’heure**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h sur toute ou partie d’une voie de circulation identifiée à l’annexe C du présent règlement laquelle en fait partie intégrante.

**ARTICLE 4 Limite de vitesse –80 km à l’heure**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 80 km/h sur toute ou partie d’une voie de circulation identifiée à l’annexe D du présent règlement laquelle en fait partie intégrante.

**ARTICLE 5 Signalisation**

Le service des travaux publics est mandaté afin d’installer la signalisation requise.

**ARTICLE 6 Amendes**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement est passible de l’amende prévue au *Code de la sécurité routière* et des frais prévus par le *Code de procédure pénale*.

**ARTICLE 7 Application**

Tous les membres de la Sûreté du Québec sont chargés de l’application du présent règlement et sont autorisés à délivrer un constat pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 8 Interprétation**

Le présent règlement ne doit pas être interprété comme limitant l’application de toute autre disposition législative ou réglementaire non incompatible.

**ARTICLE 9 Abrogation**

Le présent règlement abroge le règlement # 566-21 concernant les limites de vitesse.

Le remplacement de l’une ou l’autre de ces dispositions n’affecte pas les causes pendantes, les procédures intentées et les infractions commises avant l’entrée en vigueur du présent règlement.

**ARTICLE 10 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE A**

**Voies de circulation dont la vitesse maximale permise est de 30 km à l’heure**

rue du Cloutier	
rue du Couvent	
impasse Fleury	
rue Laperle	
rue des Loisirs	
rue Martel	
rue Maurice-Lacroix	
rue Plante	
rue Principale Est	entre rue Saint-Édouard et rue Cloutier
rue Principale Ouest	entre rue Saint-Édouard et rue Maurice-Lacroix
Rue Saint-Édouard	entre rue Vermette et rue Principale
rue Saint-Jean-Baptiste	entre rue du Couvent et rue Maurice-Lacroix
rue Tremblay	
rue Vermette	

**ANNEXE B**

**Voies de circulation dont la vitesse maximale permise est de 50 km à l’heure**

rue Principale Est	entre rue Cloutier et 2 <sup>e</sup> Rang Est
rue Principale Ouest	entre rue Maurice-Lacroix et 2 <sup>e</sup> Rang Ouest
rue Cusson	
rue Saint-Édouard	entre rue Plante et rue Vermette
rue Saint-Jean-Baptiste	entre rue Maurice-Lacroix et 1 <sup>er</sup> Rang Ouest

#### ANNEXE C

**Voies de circulation dont la vitesse maximale permise est de 70 km à l'heure**

1 <sup>er</sup> Rang Ouest	
4 <sup>e</sup> Rang Ouest	entre rang Saint-Édouard et rang Saint-Georges
rang Charlotte	
rang Saint-Georges	du 4 <sup>e</sup> Rang Ouest à l'autoroute Jean-Lesage
rang Saint-Édouard	Du 1590 rang Saint-Édouard à l'autoroute Jean Lesage

#### ANNEXE D

**Voies de circulation dont la vitesse maximale permise est de 80 km à l'heure**

2 <sup>e</sup> Rang Est	
2 <sup>e</sup> Rang Ouest	
3 <sup>e</sup> Rang Est	du rang Saint-Édouard à la limite de Saint-Hugues
4 <sup>e</sup> Rang Est	
4 <sup>e</sup> Rang Ouest	entre rang Saint-Georges et la limite de Saint-Hyacinthe
5 <sup>e</sup> Rang	
rang du Bord-de-l'Eau	
rang Saint-Édouard	du 3 <sup>e</sup> Rang Ouest au 1590 rang Saint-Édouard
rang Saint-Georges	Du 2 <sup>e</sup> Rang Ouest au 4 <sup>e</sup> Rang Ouest

Adoptée

### **13.4 Adoption - Règlement # 583-23 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1**

Considérant que la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire ;

Considérant que la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement ;

Considérant que le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025 ;

Considérant que toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) ;

Considérant que l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement ;

214-10-2023 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers

présents, que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon adopte le Règlement # 583-23 modifiant le Règlement # 441-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et qu'il y soit décrété ce qui suit :

**1- L'article 2 du règlement # 441-09 est remplacé par le suivant :**

2. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

**2- Le règlement # 441-09 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :**

**2.1** Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

**3- Le présent règlement abroge le règlement # 510-06 modifiant le règlement # 441-09 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.**

**4- Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la Gazette officielle du Québec.**

Adoptée

**14- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

**15- CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 5 septembre 2023.

**16- AFFAIRES NOUVELLES**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.



Directrice générale et greffière-trésorière

**17- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

215-10-2023 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la séance à 20 h 30.

Signé à Saint-Simon ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de novembre 2023.

---

Simon Giard,  
Maire

---

Johanne Godin, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.